



CONFLICT OF INTEREST POLICY

Le texte français [suit](#).

Definitions

1. Definitions of specific terms within this document can be found in the following document:
https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf
2. The following terms have these meanings in this Policy:
 - a) *“Conflict of Interest”* – Any situation in which a Representative’s decision-making, which should always be in the best interests of Skate Canada New Brunswick, is influenced or could be influenced by personal, family, financial, business, or other private interests
 - b) *“Pecuniary Interest”* – An interest that an individual may have in a matter because of the reasonable likelihood or expectation of financial gain or loss for that individual, or another person with whom that individual is associated
 - c) *“Non-Pecuniary Interest”* – An interest that an individual may have in a matter which may involve family relationships, friendships, volunteer positions or other interests that do not involve the potential for financial gain or loss
 - d) *“Representatives”* – Individuals employed by, or engaged in activities on behalf of, Skate Canada New Brunswick including: coaches, staff members, convenors, contract personnel, volunteers, managers, administrators, committee members, and Directors and Officers of Skate Canada New Brunswick

Background

3. Individuals who act on behalf of an organization have a duty first to that organization and second to any personal stake they have in the operations of Skate Canada New Brunswick. For example, in not-for-profit organizations, Directors are required, by law, to act as a trustee (in good faith, or in trust) of Skate Canada New Brunswick. Directors, and other stakeholders, must not put themselves in positions where making a decision on behalf of Skate Canada New Brunswick is connected to their own personal interests. That would be a conflict of interest situation.

Purpose

4. Skate Canada New Brunswick strives to reduce and eliminate nearly all instances of conflict of interest at Skate Canada New Brunswick – by being aware, prudent, and forthcoming about the potential conflicts. This Policy describes how Representatives will conduct themselves in matters relating to conflict of interest and clarifies how Representatives shall make decisions in situations where conflict of interest may exist.



5. This Policy applies to all Representatives.

Obligations

6. Any real or perceived conflict of interest, whether pecuniary or non-pecuniary, between a Representative's personal interest and the interests of Skate Canada New Brunswick, shall always be resolved in favour of Skate Canada New Brunswick.

7. Representatives will not:
 - a) Engage in any business or transaction, or have a financial or other personal interest, that is incompatible with their official duties with Skate Canada New Brunswick, unless such business, transaction, or other interest is properly disclosed to Skate Canada New Brunswick and approved by Skate Canada New Brunswick
 - b) Knowingly place themselves in a position where they are under obligation to any person who might benefit from special consideration or who might seek preferential treatment
 - c) In the performance of their official duties, give preferential treatment to family members, friends, colleagues, or organizations in which their family members, friends, or colleagues have an interest, financial or otherwise
 - d) Derive personal benefit from information that they have acquired during the course of fulfilling their official duties with Skate Canada New Brunswick, if such information is confidential or not generally available to the public
 - e) Engage in any outside work, activity, or business or professional undertaking that conflicts or appears to conflict with their official duties as a representative of Skate Canada New Brunswick, or in which they have an advantage or appear to have an advantage on the basis of their association with Skate Canada New Brunswick
 - f) Without the permission of Skate Canada New Brunswick, use Skate Canada New Brunswick's property, equipment, supplies, or services for activities not associated with the performance of their official duties with Skate Canada New Brunswick
 - g) Place themselves in positions where they could, by virtue of being a Representative of Skate Canada New Brunswick, influence decisions or contracts from which they could derive any direct or indirect benefit
 - h) Accept any gift or favour that could be construed as being given in anticipation of, or in recognition for, any special consideration granted by virtue of being a Representative of Skate Canada New Brunswick

Disclosure of Conflict of Interest

8. On an annual basis, all Skate Canada New Brunswick's Directors and candidates for election to the Board, Officers, Employees, and Committee Members will complete a **Declaration Form** disclosing any real or perceived conflicts that they might have. Declaration Forms shall be retained by Skate Canada New Brunswick.



9. Representatives shall disclose real or perceived conflicts of interest to Skate Canada New Brunswick's Board immediately upon becoming aware that a conflict of interest may exist.
10. Representatives shall also disclose any and all affiliations with any and all other organizations involved with the same sport. These affiliations include any of the following roles: athlete, coach, manager, official, employee, volunteer, or Director.

Minimizing Conflicts of Interest in Decision-Making

11. Decisions or transactions that involve a conflict of interest that has been proactively disclosed by a Representative of Skate Canada New Brunswick will be considered and decided with the following additional provisions:
 - a) The nature and extent of the Representative's interest has been fully disclosed to the body that is considering or making the decision, and this disclosure is recorded or noted
 - b) The Representative does not participate in discussion on the matter
 - c) The Representative abstains from voting on the decision
 - d) For Board-level decisions, the Representative does not count toward quorum
 - e) The decision is confirmed to be in the best interests of Skate Canada New Brunswick
12. For potential conflicts of interest involving employees, Skate Canada New Brunswick's Board will determine whether there is a conflict and, if one exists, the employee will resolve the conflict by ceasing the activity giving rise to the conflict. Skate Canada New Brunswick will not restrict employees from accepting other employment contracts or volunteer appointments provided these activities do not diminish the employee's ability to perform the work described in the employee's job agreement with Skate Canada New Brunswick or give rise to a conflict of interest.

Conflict of Interest Complaints

13. Any person who believes that a Representative may be in a conflict of interest situation should report the matter, in writing (or verbally if during a meeting of the Board or any committee), to Skate Canada New Brunswick's Board who will decide appropriate measures to eliminate the conflict. The Board may apply the following actions singly or in combination for real or perceived conflicts of interest:
 - a) Removal or temporary suspension of certain responsibilities or decision-making authority
 - b) Removal or temporary suspension from a designated position
 - c) Removal or temporary suspension from certain teams, events, and/or activities
 - d) Expulsion from Skate Canada New Brunswick
 - e) Other actions as may be considered appropriate for the real or perceived conflict of interest
14. Any person who believes that a Representative has made a decision that was influenced by real or perceived conflict of interest may submit a complaint, in writing, to Skate Canada New Brunswick to be addressed under Skate Canada New Brunswick's *Discipline and Complaints Policy*.



- 15. Failure to comply with an action as determined by the Board will result in automatic suspension from Skate Canada New Brunswick until compliance occurs.
- 16. The Board may determine that an alleged real or perceived conflict of interest is of such seriousness as to warrant suspension of designated activities pending a meeting and a decision of the Board.

Enforcement

- 17. Failure to adhere to this Policy may permit discipline in accordance with Skate Canada New Brunswick's *Discipline and Complaints Policy*.

Conflict of Interest – Declaration Form

I have read Skate Canada New Brunswick's *Conflict of Interest Policy*, I agree to be bound by the obligations contained therein, and I commit to avoid any real or perceived conflict of interest. I also commit to disclosing the existence of any real or perceived conflict of interest to the Board, as soon as it is known to me.

I declare the following interests which may represent a potential conflict of interest:



Name

Signature

Date

Approved June | Approbation juin 2023



CONFLIT D'INTÉRÊTS

Définitions

La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente politique :
 - e) « *Conflit d'intérêts* » : toute situation dans le cadre de laquelle les décisions prises par un représentant, qui devraient toujours être dans l'intérêt supérieur de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, sont influencées par des intérêts personnels, familiaux, financiers, commerciaux ou d'autres intérêts privés, ou pourraient l'être.
 - f) « *Intérêt pécuniaire* » : intérêt que peut avoir une personne dans une affaire en raison de la probabilité ou de l'attente raisonnable d'une perte financière ou d'un gain financier pour cette personne ou une autre personne avec qui elle est associée.
 - g) « *Intérêt non pécuniaire* » : intérêt que peut avoir une personne dans une affaire et qui peut comprendre des relations familiales, des amitiés, des postes bénévoles ou d'autres intérêts qui ne se traduisent pas par un potentiel de gain ou de perte financière.
 - h) « *Représentants* » : personnes à l'emploi de Patinage Canada Nouveau-Brunswick ou menant des activités en nom de l'organisme, y compris les entraîneurs, les membres du personnel, les organisateurs, le personnel contractuel, les bénévoles, les gérants, les membres des comités, et les administrateurs et les membres du comité de direction de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

Contexte

2. Les personnes qui agissent au nom d'un organisme ont un devoir d'abord et avant tout à l'égard de ce dernier et ensuite à l'égard de tout intérêt personnel dans les activités de Patinage Canada Nouveau-Brunswick. Par exemple, au sein d'organismes sans but lucratif, les administrateurs sont tenus, en vertu des lois, d'agir comme fiduciaires (de bonne foi ou avec confiance) de Patinage Canada Nouveau-Brunswick. Les administrateurs et les autres intervenants ne doivent pas se placer dans une position où leurs intérêts personnels influencent les décisions prises au nom de Patinage Canada Nouveau-Brunswick. Il s'agirait là d'une situation de conflit d'intérêts.

Objet

3. Patinage Canada Nouveau-Brunswick s'efforce de réduire et d'éliminer presque tous les cas de conflit d'intérêts au sein de l'organisme, en étant consciente, prudente et transparente au sujet des conflits éventuels. La présente politique décrit le comportement des représentants en matière de conflits d'intérêts et clarifie la manière dont ces représentants prennent des décisions dans des situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts.



4. La présente politique s'applique à tous les représentants.

Obligations

5. Tout conflit d'intérêts réel ou perçu, pécuniaire ou non pécuniaire, entre l'intérêt personnel d'un représentant et les intérêts de Patinage Canada Nouveau-Brunswick doit toujours être résolu en faveur de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

6. Les représentants doivent s'abstenir de poser les gestes suivants :

- i) s'engager dans une entreprise ou une transaction, ou avoir un intérêt financier ou un autre intérêt personnel, qui soit incompatible avec ses fonctions officielles auprès de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, à moins que pareille entreprise, transaction ou pareil autre intérêt ne soit déclaré comme il se doit à Patinage Canada Nouveau-Brunswick et approuvé par cette dernière;
- j) se placer sciemment dans une position où ils ont des obligations envers une quelconque personne susceptible de bénéficier d'une considération spéciale ou de demander un traitement préférentiel;
- k) dans l'exercice de leurs fonctions officielles, accorder un traitement préférentiel aux membres de leur famille, à leurs amis, à leurs collègues ou à des organismes dans lesquels ces personnes ont un intérêt financier ou autre;
- l) tirer un avantage personnel de l'information qu'ils ont acquise dans l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, si cette information est confidentielle ou n'est pas généralement accessible au public;
- m) s'engager dans un quelconque travail, activité ou entreprise commerciale ou professionnelle qui entre en conflit ou semble entrer en conflit avec leurs fonctions officielles en tant que représentants de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, ou dans lequel ils ont un avantage ou semblent en avoir un en raison de leur association avec Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
- n) sans la permission de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, utiliser les biens, l'équipement, les fournitures ou les services de Patinage Canada Nouveau-Brunswick dans le cadre d'activités qui ne sont pas associées à l'exercice de leurs fonctions officielles auprès de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
- o) se placer dans une position où ils pourraient, en vertu de leur statut de représentants de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, influencer des décisions ou des contrats dont ils pourraient tirer un avantage direct ou indirect;
- p) accepter tout cadeau ou toute faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance d'une quelconque considération spéciale qui serait accordée du fait qu'ils sont représentants de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

Déclaration des conflits d'intérêts

7. Chaque année, tous les administrateurs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et les candidats pouvant être élus au conseil d'administration, le comité de direction, les employés et les membres



des comités remplissent un **formulaire de déclaration** indiquant tout conflit réel ou perçu qu'ils pourraient avoir. Les formulaires de déclaration sont conservés par Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

8. Les représentants sont tenus de communiquer les conflits d'intérêts réels ou perçus au conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick dès qu'ils ont connaissance de pareil conflit d'intérêts.
9. Les représentants sont également tenus de déclarer toute affiliation avec d'autres organismes exerçant ses activités dans le même sport. Ces affiliations comprennent les rôles suivants : athlète, entraîneur, gérant, officiel, employé, bénévole ou administrateur.

Réduction des conflits d'intérêts dans le processus décisionnel

10. Les décisions ou les transactions qui comportent un conflit d'intérêts déclaré de façon proactive par un représentant de Patinage Canada Nouveau-Brunswick sont examinées et prises à la lumière des dispositions supplémentaires suivantes :
 - f) la nature et l'étendue de l'intérêt du représentant ont été pleinement déclarées à l'organe qui examine ou prend la décision, et cette déclaration est enregistrée ou notée;
 - g) le représentant ne participe pas à la discussion à ce sujet;
 - h) le représentant s'abstient de voter sur la décision;
 - i) pour les décisions prises par le conseil d'administration, le représentant n'est pas dénombré dans le calcul du quorum;
 - j) la décision est confirmée comme étant dans l'intérêt supérieur de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
11. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels visant des employés, le conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick détermine s'il y a conflit et, le cas échéant, l'employé résout le conflit en mettant fin à l'activité à l'origine du conflit. Patinage Canada Nouveau-Brunswick n'empêche aucunement les employés d'accepter d'autres contrats de travail ou de faire du bénévolat dans la mesure où ces activités ne diminuent pas la capacité d'un employé à exécuter les tâches décrites dans son contrat de travail avec Patinage Canada Nouveau-Brunswick ou qu'elles ne mènent pas à un conflit d'intérêts.

Plaintes en matière de conflit d'intérêts

12. Toute personne qui estime qu'un représentant pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts doit signaler la situation, par écrit (ou verbalement pendant une réunion du conseil d'administration ou d'un comité), au conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, qui décidera des mesures à prendre pour éliminer le conflit. Le conseil d'administration peut appliquer l'une ou plusieurs des mesures suivantes en cas de conflit d'intérêts réel ou perçu :

Approved June | Approbation juin 2023



- f) retrait ou suspension temporaire de certaines responsabilités ou de certains pouvoirs décisionnels;
 - g) retrait ou suspension temporaire d'une fonction particulière;
 - h) retrait ou suspension temporaire de certaines équipes ou activités;
 - i) expulsion de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
 - j) toute autre mesure jugée pertinente selon le conflit d'intérêts réel ou perçu.
13. Toute personne qui juge qu'un représentant a pris une décision en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu peut présenter une plainte, par écrit, à Patinage Canada Nouveau-Brunswick; la plainte sera traitée en vertu de la *Politique en matière de discipline et de plaintes de Patinage Canada Nouveau-Brunswick*.
14. Le défaut de se conformer à une mesure imposée par le conseil d'administration entraîne la suspension automatique de Patinage Canada Nouveau-Brunswick jusqu'à ce qu'il y ait conformité.
15. Le conseil d'administration peut déterminer qu'un conflit d'intérêts réel ou perçu est d'une gravité telle que la suspension des activités désignées soit une mesure justifiée dans l'attente d'une réunion et d'une décision du conseil d'administration.

Application de la politique

16. Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la *Politique en matière de discipline et de plaintes de Patinage Canada Nouveau-Brunswick*.



Conflit d'intérêts – formulaire de déclaration

J'ai lu la *Politique en matière de conflits d'intérêts* de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, j'accepte de me conformer aux obligations qui y sont énoncées et je m'engage à éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu. Je m'engage également à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts réel ou perçu au conseil d'administration, dès que j'en ai connaissance.

Je déclare les intérêts suivants qui pourraient constituer un conflit d'intérêts potentiel :

Nom

Signature

Date

NOTE : *Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.*